

Projet d'arrêté de Mmes Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Eric Rossiaud, Roberto Broggin et Jacques Mino: «Droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle sise à la rue de Lausanne 79».

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance du
19 avril 2004, dans les rapports oraux PA-50 A/B/C)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la grave crise du logement que connaît la Ville de Genève, et ce particulièrement en matière de logements sociaux;
- le prix de vente obtenu par la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (BCGe) pour l'immeuble sis au numéro 79 de la rue de Lausanne, permettant de pratiquer du logement social à long terme;
- que l'acquisition par un promoteur privé ne donne pas les garanties que les loyers de cet immeuble répondront, à long terme, aux besoins prépondérants de la population;
- l'esprit et la lettre de la loi instituant la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe qui confèrent à la Ville de Genève la possibilité d'exercer son droit de préemption, dans un délai de nonante jours, sur les objets vendus par ladite fondation sur son territoire;
- qu'une politique active d'acquisition de terrains par les collectivités publiques est non seulement un objectif constitutionnel consacré à l'article 10 A de la Constitution genevoise, mais également un moyen efficace de préserver un parc de logements à bas loyer dans les périodes de pénurie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 de la loi 8194 instituant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (BCGe);

vu les articles 3 à 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1997;

vu l'acte de vente conclu entre M. Patrick Pillet et la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe de la parcelle N° 140, feuille 9 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise à la rue de Lausanne 79;

vu l'intérêt public de promouvoir des logements bon marché pérennes,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 140, feuille 9 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise à la rue de Lausanne 79, selon l'acte de vente établi par M^e Mottu, notaire, entre M. Patrick Pillet et la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, au prix de 1 585 000 francs.

Art. 2. – L'immeuble acquis sera affecté, hormis le rez-de-chaussée, exclusivement au logement social, soit conformément au règlement de la Gérance immobilière municipale, soit conformément au règlement de la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève (ex-Fondation HLM).

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 585 000 francs en vue de cette acquisition.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 585 000 francs.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 3 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 8. – Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté pour couvrir les éventuels droits d'enregistrement et les émoluments du Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus.

Art. 9. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.